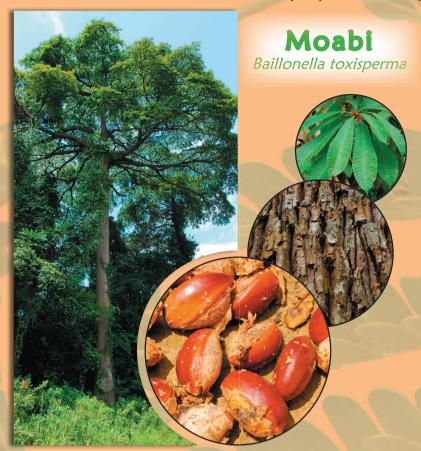
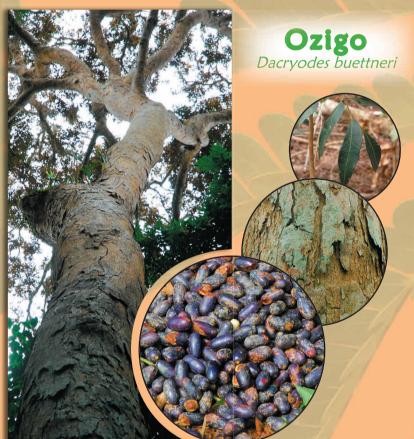
Les 5 arbres protégés du Gabon

Ces cinq essences forestières sont réputées pour la qualité de leur bois et ont fait l'objet d'exploitation dans le pays.
Elles font également partie intégrante de la vie des communautés rurales du Gabon, tant pour leurs vertus alimentaires et médicinales que pour leur importance dans les rites initiatiques traditionnels.

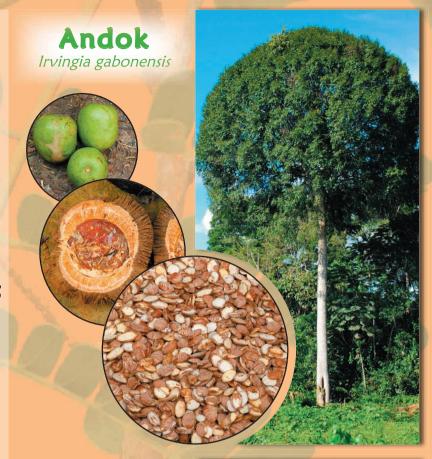


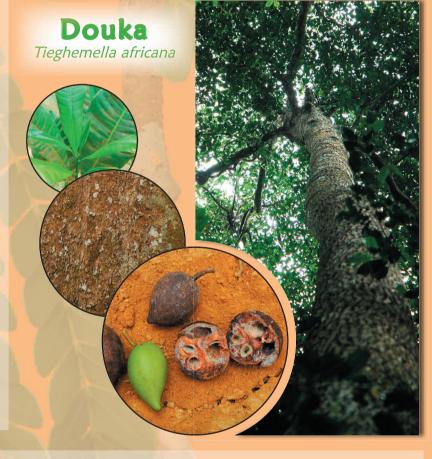


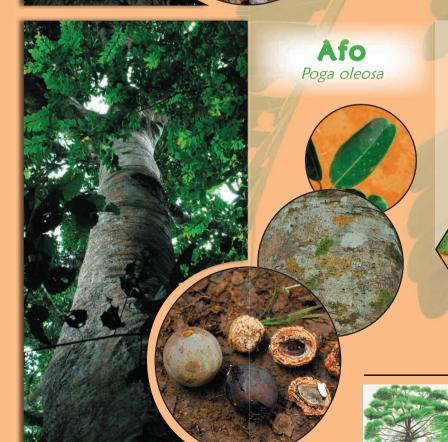
Conformément
à la loi, ces
espèces d'arbres
sont interdites
d'abattage,
classées non
exploitables
et non
commercialisables
depuis le 1er
janvier 2009, et
ce pendant 25
ans, soit jusqu'au
31 décembre
2033.

Il est interdit d'abattre, de scier, de transporter ou de vendre le bois de ces espèces.

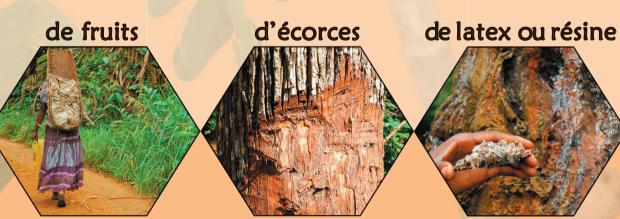
d'après le décret n°137/PR/ MEFEPA du 4 février 2009







Cependant, dans le cadre de l'excercice des droits d'usages coutumiers des communautés villageoises, cette disposition légale n'empêche pas la récolte :



d'après le décret n°692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004

Poster réalisé dans le cadre du projet "Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale", phase 2, qui œuvre pour une meilleure gestion des ressources naturelles par et pour les communautés rurales au Gabon et au Cameroun dans le cadre des forêts communautaires.













Auteurs: Moumbogou C., Meunier Q., Ogoula Ikinda LB., Doucet JL., 2011. Conception et photographies: Q. Meunier